



## AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, le projet de règlement suivant :

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 506-2026 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au Centre culturel au 239, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest, le 16 mars à 19 h 00, le projet de règlement N°506-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 par madame la conseillère, Nathalie Dumas;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 par madame la conseillère, Nathalie Dumas;

### **RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :**

#### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée</b>
Maire	18 149 \$	23 100 \$
Autres membres du conseil	6 067 \$	7 700 \$

;

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes (art. 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux) :

<b>Titre</b>	<b>Allocation de dépenses actuelle</b>	<b>Allocation de dépenses proposée</b>
Maire	9 093\$	11 550 \$
Autres membres du conseil	3 030\$	3 850 \$

;

QUE lors du remplacement de la mairesse par son suppléant pendant plus de trente (30) jours, la mairesse suppléante aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période ;

#### **Indexation**

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada (de décembre à décembre) pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.



**Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 469-2020 et ses amendements ;

Ce projet de règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 16 février 2026.

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16<sup>e</sup> avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2026 à Venise-en-Québec

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

---

## Certificat de publication

Je, Magali Filocco, Directrice générale adjointe de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 505-2026 aux deux endroits désignés par le Conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Magali Filocco, Directrice générale de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 505-2026 sur le site Internet de la Municipalité le 17 février 2026.

---

Magali Filocco  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
17 février 2026